

REIGNAC-SUR-INDRE, le 01 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 8 décembre 2025 à 19h00.

- Approbation nouveaux statuts du SIEIL
- Projet d'extension zone d'activités « La Gare » sur le site de « Grande Rochette »
- Groupement commande avec la CCLST voirie 2026
- Demande de subvention DETR projet réaménagement salle des 3 Abeilles
- Demande de subvention DETR projet vidéoprotection zone d'activités
- Demande de subvention FDSR
- Modifications de crédits
- Décisions du Maire

- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 décembre 2025

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Anne LE TIEC, Carole GIRAUD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Aurélie ROY a donné procuration à Patrick Girault, Valérie POMMÉ a donné procuration à Christine BEFFARA, Julien BOCHEREAU.

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

~ Délibération n° 42_2025 ~

Autres domaines de compétences des communes (7.1)

| |
|---|
| Approbation Statuts du SIEIL Modifications 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL |
|---|

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

Vu la demande de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité Syndical du 07 octobre 2025

- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY

❖❖❖❖❖❖

*~ Délibération n° 43_2025 ~
Aménagement du territoire (8.4)*

Projet d'extension de la zone d'activités « La Gare » sur le site de « Grande Rochette »

Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur sollicite l'avis de la commune concernant le projet d'extension de la zone d'activités de la gare.

En effet le projet avance, avec une finalisation prévue pour janvier 2027.

Une enquête publique est en cours, lors de la dernière réunion un habitant a exprimé son inquiétude sur l'augmentation du trafic de poids lourds que cette extension générera certainement notamment rue de la Gare.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **ÉMET** un avis favorable au projet.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY



~ Délibération n° 44_2025 ~
Autres contrats (1.4)

| |
|---|
| Groupement de commande avec la CCLST voirie 2026 |
|---|

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026. Il serait composé de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2026 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes 2026 avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

Le secrétaire de Séance
Carole GIRAUD

Le Maire,
Loïc BABARY



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS LIES A LA VOIRIE
ANNEE 2026**

PREAMBULE

Il est rappelé que la communauté de communes Loches sud Touraine et ses communes membres doivent réaliser chaque année, chacune en ce qui la concerne, des travaux de voirie rurale et communale, de nature identique.

Or, ces travaux ainsi que les services et fournitures y afférents, représentent un coût important pour la communauté de communes et les communes, coût qui pourrait être optimisé par la réalisation d'achats groupés. Le regroupement permet en effet d'obtenir un effet de volume avec des prix unitaires plus compétitifs et donc des conditions financières plus avantageuses pour chacun.

Par ailleurs, les services de la communauté de communes Loches sud Touraine disposent des compétences techniques et juridiques nécessaires au lancement des procédures de marché public concernant plusieurs communes et portant sur des montants élevés.

C'est pourquoi la communauté de communes Loches sud Touraine et ses communes membres ont décidé de se réunir pour la réalisation de leurs travaux et l'achat de leurs prestations de services et de leurs fournitures de voirie pour l'année 2026 en constituant un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, de manière à regrouper ces travaux, services ou fournitures dans un seul et même achat pour passer conjointement les marchés publics et désigner un prestataire unique pour chaque besoin défini.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

Entre :

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENAULT, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 09 octobre 2025,

Et les communes membres de la communauté de communes dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention crée un groupement de commandes entre la communauté de communes Loches sud Touraine, coordonnateur, et les communes listées en annexe, pour la passation des marchés publics suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien de voirie
- Marchés de travaux d'entretien de voirie - programme 2026
- Marché de fourniture de sel de déneigement
- Marché de fourniture d'enrobé à froid
- Marché de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1 - Composition du groupement - Désignation du coordonnateur

Le groupement de commandes est ouvert à toute commune membre de la communauté de communes Loches sud Touraine. La liste exhaustive des communes membres du groupement est jointe en annexe à la présente convention. Une fois sa décision d'adhérer au groupement prise, une commune membre ne peut revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure. Cet engagement se traduit par l'obligation de confier la passation des marchés pour les prestations objet de la présente convention et définies à l'article 1, au groupement, et l'interdiction de passer ses propres marchés.

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président Monsieur Gérard HENAULT, est désignée coordonnateur du groupement.

2-2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés publics, celles-ci allant jusqu'à la notification.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est notamment chargé :

- Du recensement et de la définition des besoins
- De la définition technique et administrative des procédures de consultation
- De l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation
- De l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence
- De la dématérialisation des consultations sur son profil d'acheteur
- Du recueil des candidatures/offres et de leur analyse
- De la convocation des réunions de la commission « marchés publics » du coordonnateur
- De la rédaction des procès verbaux de la commission
- De l'information des candidats retenus et non retenus
- De la notification des marchés et, s'agissant des marchés de travaux, de la délivrance de l'ordre de service relatif au démarrage des travaux
- De la passation des modifications en cours d'exécution des marchés
- D'associer étroitement les membres du groupement aux différentes phases de la passation des marchés : définition des besoins, rédaction des cahiers des charges, ouverture et analyse des offres.

Les règles pour l'attribution des marchés sont celles propres au coordonnateur du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à assurer une concertation des membres du groupement à toutes les phases de la procédure. Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance en matière de commande publique.

Le coordonnateur se voit confier un mandat limité à la conclusion des marchés, à charge pour les membres de les exécuter à hauteur de leurs besoins propres.

2-3 - Fonctionnement du groupement

Au titre de la présente convention, les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, allant jusqu'à leur notification, en leur nom et pour leur compte. En revanche, ils ne confient pas au coordonnateur la charge de mener l'exécution des marchés publics en leur nom et pour leur compte.

Il est précisé que la procédure de passation des marchés publics s'achève une fois les marchés et l'ordre de service relatif au démarrage des travaux notifiés, et que l'exécution des marchés débute au démarrage des prestations/travaux.

Chaque membre du groupement s'engage donc à assurer lui-même la bonne exécution de ses marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans les cahiers des charges, concernant les travaux de sa commune. Il procède lui-même au paiement de ses marchés aux entreprises titulaires. Il s'engage également à émettre les ordres de service relatifs à l'affermissement des éventuelles tranches optionnelles et au déroulement des prestations/travaux.

Le coordonnateur veillera à ce que, à tous les stades et dans tous les documents des consultations, figure de façon claire et précise l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différents acheteurs.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le recensement des besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

2-4 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles et dans le respect du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 - Frais de procédure

La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur) ainsi que les éventuels frais de reprographie sont à sa charge.

3-2 - Exécution financière des marchés publics

Chaque membre du groupement assurera l'exécution comptable de ses marchés et procédera directement au règlement des dépenses relatives aux travaux, fournitures et services le concernant.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est rappelé que le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité morale, tout litige relève soit de la responsabilité du coordonnateur, soit de celle des membres du groupement.

Par ailleurs, l'article L.2113-7 du Code de la commande publique prévoit que « les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Il en résulte que le coordonnateur est responsable, solidairement avec les membres du groupement, des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, à savoir l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés.

De la même façon, tout litige survenant dans le cadre de l'exécution des travaux relèvera de la responsabilité des membres du groupement.

ARTICLE 5 - DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet à sa signature par le coordonnateur du groupement et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tous litiges entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

A Loches, le **21 OCT. 2025**

Pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnateur du groupement de commandes,
Le Président

Gérard HENAUULT



Annexe : Liste des membres du groupement

~ Délibération n° 45_2025 ~
Subventions (7.5)

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de
réaménagement de la Salle des 3 Abeilles
au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La commune de Reignac-sur-Indre est propriétaire d'un ensemble sis 30 rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre. Cet ensemble est composé d'une salle des fêtes avec cuisine et sanitaires en rez-de-chaussée et de diverses salles à l'étage.

Les équipes de l'ADAC ont été sollicitées pour étudier le réaménagement de l'étage du bâtiment afin qu'il puisse accueillir diverses activités.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant, suite à l'étude du projet par l'ADAC :

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|--|---------|---------------------|-----------------|
| Fonds propres | | 24 433.75 € | 16.41 % |
| Emprunts | | 50 000.00 € | 33.59 % |
| Sous-total autofinancement | | 74 433.75 € | |
| Union européenne | | 0.00 € | % |
| Etat- DETR ou DSH | | 74 433.75 € | 50.00 % |
| Etat – autre (à préciser) | | 0.00 € | % |
| Conseil Régional | | 0.00 € | % |
| Conseil départemental | | 0.00 € | % |
| Fonds de concours CC et CA | | 0.00 € | % |
| Autres (à préciser) | | 0.00 € | % |
| Sous-Total subventions publiques* | | 74 433.75 € | |
| Total H.T. | | 148 867,50 € | 100,00 % |

*dans la limite de 80%

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **ADOPTE** l'opération de réaménagement de la salle des 3 Abeilles
- **SOLLICITE** une subvention DETR la plus élevée possible,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY



~ Délibération n° 46_2025 ~
Subventions (7.5)

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention
pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la zone d'activités
au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La commune de Reignac-sur-Indre dispose d'une zone d'activités qui ne bénéficie plus de système de gardiennage depuis quelques mois. Ainsi est-il envisagé d'installer un système de vidéoprotection similaire à celui-ci installé aux points stratégiques de la commune et très apprécié de la gendarmerie.
Pour cela un devis a été demandé à l'entreprise qui avait été choisi pour les caméras actuellement en place sur le territoire communal.

Afin de mettre en œuvre cette installation, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|--|---------|-------------------|-----------------|
| Fonds propres | | 3538.69 € | 50.00 % |
| Emprunts | | 0.00 € | % |
| Sous-total autofinancement | | 3 538.69 € | |
| Union européenne | | 0.00 € | % |
| Etat- DETR ou DSH | | 3 538.68 € | 50.00 % |
| Etat – autre (à préciser) | | 0.00 € | % |
| Conseil Régional | | 0.00 € | % |
| Conseil départemental | | 0.00 € | % |
| Fonds de concours CC et CA | | 0.00 € | % |
| Autres (à préciser) | | 0.00 € | % |
| Sous-Total subventions publiques* | | 3 538.68 € | |
| Total H.T. | | 7077.37 € | 100,00 % |

*dans la limite de 80%

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **ADOPTE** l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection
- **SOLLICITE** une subvention DETR la plus élevée possible,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de Séance
Carole GIRAUD

Le Maire,
Loïc BABARY



~ Délibération n° 47_2025 ~
Subventions (7.5)

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention
pour des équipements divers au titre du FDSR – Fonds De Solidarité Rurale**

Dans le cadre des projets d'investissements 2026, Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'acheter trois équipements divers un pour les services techniques et deux pour la salle des fêtes des 3 Abeilles. Faisant suite aux différents devis demandés à divers fournisseurs il en ressort que le bureau municipal propose de retenir la proposition de BOISSEAU JARDINAGE pour l'achat d'une tondeuse à conducteur marchant pour un montant de 10 783€ HT et concernant les équipements de la salle des fêtes la proposition de l'entreprise BENARD pour un montant de 5 587.10€ HT pour l'achat d'une chambre froide et un fourneau.

Monsieur le Maire présente les projets d'acquisition après consultation de plusieurs prestataires, s'élevant à un montant hors taxe de 16 370.10€.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **CHARGE** le Maire de déposer une demande financement FDSR SOCLE 2026 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'un montant de 8 185.05€ HT représentant 50% de la dépense décrite ci-dessus.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY



~ Délibération n° 48_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

| |
|---------------------------------|
| Modifications de crédits |
|---------------------------------|

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie a demandé à la commune de pratiquer une modification de crédits au chapitre 67. En effet la commune doit annuler un titre de l'année comptable 2024 d'une valeur de 2€36 et pour cela passer une écriture au compte 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs).
Il présente trois autres ajustements budgétaires mineurs qui doivent être faits avant la clôture du budget 2025.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **DIT** que les crédits sont inscrits comme suit :

Section Fonctionnement Dépenses :

Compte 6231 : - 80€96
Compte 673 : + 2€36
Compte 66111 : + 78€60

Section Investissement Dépenses :

Opération 235 : Matériel technique divers Compte 2158 : - 7 €37
Opération 310 : Achat de matériel Informatique et d'alarme Compte 6231 : + 7€37

Opération 131 : Réserve foncière Compte 2118 : -133€33
Compte 1641 : + 133€33

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY



*~ Délibération n° 49_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)*

| |
|---|
| Tarif de stationnement des taxis sur notre commune |
|---|

Monsieur le Maire indique que le stationnement des taxis sur le territoire des communes est réglementé.
Il informe l'assemblée que le gérant des Taxis FABRICE de Truyes ont été cédés aux Taxis FABRICE dont le gérant est dorénavant Monsieur Pierre-Alexandre VARENNE, le siège de l'entreprise étant dorénavant sis 30 rue des Partenais 37250 VEIGNÉ.

Il convient donc de fixer un tarif pour chacune des deux places de stationnement qui leur sont attribuées sur le territoire de notre commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de stationnement d'une place de taxi à 20€/an, à compter de ce jour (identique au tarif préalablement appliqué).

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY

Questions diverses :

Le Maire fait le point sur le registre des Décisions qu'il a été amené à prendre sous délégation du Conseil Municipal, les conseillers ont pu les consulter au préalable.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Un appel d'offres sera lancé début janvier pour une révision du Plan Local d'Urbanisme opérationnelle début 2027. L'objectif est de corriger des réglementations et de remettre 3 hectares en réserve foncière pour un futur lotissement. Le budget est estimé entre 30 000 et 40 000 €. L'ADAC a été sollicitée par Monsieur le Maire pour obtenir de l'aide sur la rédaction des documents d'appel d'offre. Concernant la consommation de terres agricoles, le Maire rappelle que la commune prévoit de consommer environ 9,4 hectares de ces terres (6,4 pour la future zone d'activités de Reignac projetée depuis plus de 10 ans et 3 hectares pour le lotissement) sur les 130 hectares disponibles pour la communauté de communes, ce qui pourrait créer des tensions. Le reclassement de parcelles industrielles non utilisés sur d'autres communes en terres agricoles est envisagé en compensation cependant.

Madame Beffara conclue en faisant le point sur les dossiers d'urbanisme traités dernièrement par notre secrétariat de mairie à savoir 10 dossiers dont 3 permis de construire pour des maisons individuelles, 2 déclarations préalables et 5 certificats d'urbanisme.

Cheminement piéton vers la Gare:

Une rencontre avec le département a eu lieu pour créer un cheminement piéton le long de la route départementale. Le projet fait face à des contraintes techniques (normes de 1,40 m de large) et financières importantes. Il est rappelé qu'il existe un cheminement piétonnier à l'heure actuelle déjà à l'initiative du Département mais qu'il n'est plus en état d'être emprunté sans danger pour les personnes. Les services départementaux vont faire une première étude et reviendront vers nous.

Travaux d'infrastructure SNCF:

Suite au passage de camions pour les travaux SNCF qui ont détruits les bas côtés de la voirie, un engagement a été pris pour refaire les bas-côtés de la route de Dolus-Le-Sec et la route du passage à niveau de la Gare.

Gestion des photocopieurs :

Après étude de 5 offres pour remplacer les photocopieurs de la mairie et de l'école qui ont plus de 7 ans et présentent de nombreuses pannes depuis quelques mois, le choix s'est porté sur une location sur 5 ans avec la société Xerox, jugée plus avantageuse à long terme que l'offre de Toshiba, le fournisseur actuel.

Local professionnel à louer :

Un orthophoniste a visité le local et semble intéressé, le Maire lui a donné les coordonnées du service économique de la communauté de communes.

Il indique que le local qui était loué à la fleuriste par un propriétaire privé est de nouveau libre à la location.

Commission économie rurale et agricole :

Monsieur Druet fait le compte rendu de cette commission à laquelle il s'est rendu. Il relate le témoignage de deux vigneronnes qui s'installent à Loches, au-dessus du château, qui achèteront un hectare et demi de vignes existantes, pour ensuite créer un vignoble qui à terme dans 5 ou 6 ans, ferait 7 ou 8 hectares. Lors de cette réunion certains éléments du plan Alimentaire Territorial ont été révisés malgré la présence de seulement une quinzaine d'élus.

Commission économique :

Monsieur Hureau explique qu'économiquement notre territoire souffre moins que d'autres similaires. Les services ont de nombreux contacts avec des porteurs de projets et ont travaillé beaucoup sur les réseaux sociaux, le public, les réunions, la presse, un nouveau site internet qui a été mis en place, donc tout ça s'est développé ces derniers temps malgré la baisse des aides financières régionales.

Commission sport :

Monsieur Girault s'est rendu à cette réunion où ils n'étaient qu'une dizaine d'élus, il a été proposé de distribuer 37 300 € dont 33 500€ pour des événements et 3 800€ pour les athlètes. L'année prochaine des investissements lourds sont prévus comme pour le terrain de rugby à hauteur de 550 000€ et deux vestiaires entre deux gymnases pour 450 000€. Actuellement la piscine Naturéo est fermée pour remédier à des malfaçons suite aux travaux précédemment réalisés.

Marche de Noël :

Les élus remercient l'association Folies Reignacoises pour l'organisation du marché de Noël qui avec ces nombreux exposants a remporté un vif succès.

Madame Beffara indique que la collecte de la banque alimentaire a rencontré un peu moins de succès cette année sur notre commune mais ce sont les petites rivières qui font les grands fleuves...

Dates à retenir

Monsieur le Maire demande aux élus de retenir la date du dimanche 15 mars pour tenir le bureau de vote des élections municipales.

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu vendredi 9 janvier à 19h30.

La distribution du bulletin municipal aura lieu début janvier, il sera moins complet qu'habituellement il y a un certain nombre d'associations qui n'ont pas donné d'information cette année.

Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le lundi 12 janvier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heures.

Le présent feuillet clôture la séance du 08 décembre 2025 comportant les délibérations :

42_2025 – Autres domaines de compétences des communes (7.1) Approbation Statuts du SIEIL - Modifications 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

43_2025 – Aménagement du territoire (8.4) Projet d'extension de la zone d'activités « La Gare » sur le site de « Grande Rochette »

44_2025 – Autres contrats (1.4) Groupement de commande avec la CCLST voirie 2026

45_2025 – Subventions (7.5) Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de réaménagement de la Salle des 3 Abeilles au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

46_2025 – Subventions (7.5) Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la zone d'activités au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

47_2025 – Subventions (7.5) Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des équipements divers au titre du FDSR – Fonds De Solidarité Rurale

48_2025 – Décisions budgétaires (7.1) Modifications de crédits

49_2025 – Décisions budgétaires (7.1) Tarif de stationnement des taxis sur notre commune

| Prénom et Nom | Signature |
|---------------|-----------|
| Loïc BABARY | |
| Carole GIRAUD | |

❖❖❖❖❖❖